Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-452/EB/GH/FP/KT

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE NOËL DU VENDREDI 11 DECEMBRE AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-20 et R417-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-5 et L2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'organiser les animations de Noël, du vendredi 11 décembre au dimanche 13 décembre 2026 de 13H00 à 22H00, qu'il y a lieu pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants, d'adopter une réglementation particulière de la circulation sur les voies empruntées.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, de la mairie au 42 bis rue Victor Hugo à la Mezzanine au 46 rue Victor Hugo, du vendredi 11 décembre au dimanche 13 décembre 2026 de 13H00 à 22H00, dans le cadre des animations de Noël organisé par le service Culturel de la commune de Pierrelaye.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les places bleues rue Victor Hugo entre la Mairie et la Mezzanine, du vendredi 11 décembre au dimanche 13 décembre 2026 de 13H00 à 22H00.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.
Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en lien avec la Police municipale.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation mobile réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la Police municipale.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à : Mairie de PIERRELAYE
Transmise à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Cergy-Pontoise
Monsieur le Chef des sapeurs-Pompiers d'Herblay
Monsieur le Chef de Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Fait à Pierrelaye, le 16 novembre 2026.

Le Maire
Eric BOSC